



Conseil municipal du 14 juin 2021
Délibération n° 46/21
Objet : Révision du PLU

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 069-216901413-20210614-D46_21-DE

Compte rendu affiché : 21/06/21

Date de convocation : 4/06/21

Présidence : Pascale CHAPOT – Première adjointe

Secrétaire élue : S. PONCET

Membres présents : Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Gaël DOUARD - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET - Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI - Anne OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Fatira RULLIERE - Mézian MAHFOUF

Membres excusés et représentés : 3

Virginie PRIVAS-BRÉAUTÉ donne procuration à Alain DUTEL

Arnaud BREJOT donne procuration à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON donne procuration à Pascale CHAPOT

Membres absents : 3

Renaud PFEFFER est excusé

Dylan MAYOR est excusé

Grégory CROST est excusé

Nombre de conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 26

1. Le cadre juridique

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L. 101-1 à L. 101-3, L.103-2 à L. 103-4 et, R. 153-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement urbain, dite loi SRU,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat, dite loi UH,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové, dite loi « ALUR »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la livre Ier du Code l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°28-16 du 21 mars 2016 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°76-20 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la démarche de lancement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme,

2. Le contexte

Le PLU doit concourir à un développement durable du territoire et ainsi permettre d'assurer notamment :

- L'équilibre entre * le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural,

- * l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,

- * la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable,

- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, d'équipements publics et d'équipements commerciaux, d'amélioration des performances énergétiques,

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts.

Aujourd'hui, la procédure de révision est prescrite parce qu'il convient de revoir les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- préserver un équilibre entre les espaces urbains et les espaces naturels et agricoles,
- prendre en compte la capacité des réseaux lors de projets,
- favoriser le développement économique,
- assurer la mise en cohérence et la comptabilité du PLU avec les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- actualiser les documents graphiques notamment le zonage eaux pluviales et assainissement,
- rédiger des OAP sur toutes les parcelles de plus de 1500m²,
- valider les périmètres d'équipements publics,
- harmoniser les règlements A, UI et N avec les communes de la COPAMO,
- poursuivre l'implantation de modes doux,
- intégrer des zonages solaires,
- mise en place d'un écoquartier,
- être en lien avec le PLH 3,



- pérenniser et développer les équipements publics et infrastructures, l'évolution démographique de la commune,
- développer l'habitat en centre bourg axé sur la rénovation du bâti existant ou la réalisation de constructions neuves tout en préservant l'identité rurale et patrimoniale du village,
- mettre en place des emplacements réservés permettant à la commune d'assurer la gestion des stationnements, la gestion des déchets, d'encourager l'activité associative, sociale, sportive et culturelle, de développer et protéger le commerce de proximité, de protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti... etc.
- pérenniser les zones rurales et notamment l'agriculture sur la commune, tout en offrant à la population des lieux de vie de qualité,
- être exemplaire dans le respect des orientations du SCOT,
- offrir les capacités d'extensions de la future zone d'urbanisation,
- revoir les capacités et ressources internes à la commune pour réfléchir les équipements différemment.

L'ensemble des objectifs définis constitue une phase de réflexion communale. Ils évolueront en fonction des études menées dans le cadre de la révision.

3. Les modalités de concertation

Les études et le projet du Plan Local d'Urbanisme seront tenus à la disposition du public à l'accueil et auprès du service urbanisme pendant toute la durée de la révision.

Une mission de maîtrise d'œuvre sera confiée à un bureau d'étude.

Le dossier sera constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie et faire connaître ses observations en les consignant dans les registres ouverts à cet effet.

Le public pourra faire part de ses observations auprès de l' élu en charge de l'urbanisme lors de permanences ou de rendez-vous.

Le début de la mise à disposition du dossier et les permanences susvisées feront l'objet d'une information au public.

Les études du P.L.U. feront l'objet d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune.

Les 11 quartiers définis dans le cadre de la proximité donneront lieu à des réunions d'information sur l'état d'avancement de cette révision.

4. La notification et les mesures de publicité

La délibération doit être notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Elle sera publiée dans un journal d'annonces légales ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du CGCT.

Les personnes suivantes recevront une notification de cette délibération : le Préfet du Rhône, le Président du département du Rhône, le président de la Copamo.

5. La proposition

Il est proposé au Conseil municipal que la commune puisse :

- prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal,
- mener la procédure en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques,
- fixer les modalités de concertation comme établies ci-dessus.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

La commission générale, réunie le 31 mai 2021, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur ce dossier.

6. La décision

Oùï l'exposé de G. DOUARD,

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,**
- **de solliciter une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme.**

Mornant, le 16 juin 2021

Le Maire,

Renaud PFEFFER

